

## REGLEMENT DE L'ECOLE

---

### 1. Admission et inscription :

Les enfants dont l'état de santé et de maturation physiologique constatés par le médecin de famille est compatible avec les exigences de la vie collective en milieu scolaire peuvent être admis à l'école maternelle.

### 2. Fréquentation obligatoire de l'école :

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement pour la famille d'une bonne fréquentation souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant et le préparant ainsi à recevoir la formation donnée par l'école élémentaire.

À défaut d'une fréquentation régulière, l'enfant pourra être rayé de la liste des inscrits et rendu à sa famille par le directeur d'école qui aura, préalablement à sa décision, réuni l'équipe éducative.

Les absences sont consignées chaque demi-journée dans un registre tenu par l'enseignant.

Les familles sont tenues de faire connaître le plus rapidement possible au directeur de l'école, le motif et la durée de l'absence de leur enfant.

Un certificat médical est demandé en cas de maladie contagieuse ou en cas d'absence prolongée.

### 3. Horaires et sorties sur le temps scolaire :

Les heures d'entrée et de sortie de l'école maternelle Pasteur sont fixées comme suit.

Pour le bon fonctionnement de l'école, il est impératif que ces horaires soient respectés.

**Le matin :** **Entrée : 8h35 / 8h45** et fermeture de la grille à 8h45. **A partir de 8h45, les parents ne pourront plus entrer dans l'enceinte de l'école. Les enfants seront accueillis à la porte de l'école, puis conduits dans leur classe.** Un cahier de retard sera à émarger par les parents retardataires.

**Mouvement de sortie :** **Sortie : 11h45** les élèves seront confiés à leurs parents dans le hall de l'école.

**L'après-midi :**  
**Entrée : 13h20 / 13h30**  
**Sortie : 16h30 le lundi et le jeudi**  
**15h30 le mardi et le vendredi**  
**Mercredi : 9h35 - 9h45**

À l'issue des classes du matin et du soir, les enfants ne sont plus sous la responsabilité de l'école. Les enfants sont remis aux parents ou toute autre personne désignée par eux à la porte des classes, ou dans le hall de l'école.

Les jours de NAP, les enfants inscrits aux NAP sont sous la responsabilité de la mairie.

Après 16h40, les enfants sont confiés à la garderie, une participation correspondant à 1h de garderie sera demandée aux parents concernés.

Au bout de 4 retards, la directrice convoquera les parents.

Si les retards perdurent après cet entretien, la directrice saisira l'Inspectrice de circonscription. L'Inspectrice recevra les parents et éventuellement, si aucune autre solution n'est trouvée cette dernière prendra la décision d'exclure momentanément l'enfant de l'établissement.

Toute modification de l'emploi du temps de l'enfant doit faire l'objet d'une demande écrite des parents.

Pour la sécurité de vos enfants, il est demandé aux parents de respecter le sens de circulation dans l'école et d'adopter un comportement civique.

### 4. Éducation et vie scolaire :

Aucune sanction corporelle ne peut être infligée à un élève de l'école maternelle.

Un enfant momentanément difficile pourra être isolé pendant le temps nécessaire pour lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie de groupe.

En cas de dépassements de limites fixées par les règles de vie à l'école ou de règles de vie « de base », les enseignantes rechercheront une sanction qui puisse apporter réparation et leçon aux enfants. Ces comportements seront portés à la connaissance des parents.

**La Charte de la laïcité :** Les familles s'engagent à respecter les principes de la charte de la laïcité de l'école (cf. Bulletin Officiel N° 33 du 12 septembre 2013).

Les élèves, comme les familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'adulte et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Aucun document de caractère privé, commercial, religieux, philosophique, politique ne peut faire l'objet d'un affichage public.

Conformément aux dispositions de l'article L141-5-1 du code de l'Éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les enfants manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Les documents remis par les associations de parents d'élèves doivent être pliés et agrafés.

## 5. Sécurité :

L'introduction d'objets de valeur, d'imitation d'armes, d'objets dangereux est prohibée.

Les écharpes sont interdites.

Les jouets, friandises et autres objets personnels (excepté les doudous des petits) sont interdits car ils sont souvent la source de conflits.

Les billes sont interdites en maternelle.

Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant.

L'enceinte de l'école est interdite à tout animal. Seuls sont autorisés ceux qui font partie d'un élevage de l'école.

Les élèves participent à des exercices d'évacuation. Ils ont lieu une fois par trimestre et sont obligatoires.

Une fois par an, un exercice de confinement est organisé dans le cadre du PPMS (Plan Particulier de Mise en Sureté).

Aucun médicament ne peut être administré à un élève.

Les cas particuliers devront être étudiés et inscrits pour un Projet d'Accueil Personnalisé par le médecin scolaire.

Les secours médicaux d'urgence sont centralisés par le numéro téléphonique d'appel : 15, correspondant au service médical d'urgence.

## 6. Relations familles / école :

Il est distribué à chaque enfant, en début d'année, un cahier de liaison dans lequel seront consignées toutes les circulaires d'information destinées aux parents.

Ces cahiers sont rapportés par les enfants afin que leurs parents puissent en prendre connaissance, le signent et le retournent dans les plus brefs délais à l'enseignant.

Certaines informations seront communiquées par mail sur les messageries personnelles des familles.

**IMPORTANT** : En sollicitant à l'avance, les parents peuvent avoir des entrevues avec l'enseignant de leur enfant, s'ils en ressentent la nécessité en dehors des heures scolaires.

Ces entrevues concernent l'apprentissage scolaire et le comportement de l'élève à l'école.

De même, en sollicitant à l'avance et par écrit, les parents peuvent avoir des entrevues avec la directrice de l'école (rappel : le lundi est une journée pendant laquelle la directrice est entièrement déchargée de sa classe). Vous pouvez contacter l'école au **01.34.62.91.50** ou par mail à l'adresse **0780472P@ac-versailles.fr**

## 7. Autres dispositions :

Les personnes volontaires encadrant des sorties doivent souscrire une assurance Responsabilité Civile.

Les enfants doivent être assurés autant en Individuelle Accident (risques subis), qu'en Responsabilité Civile (risques causés).

L'école prend auprès de la MAIF une assurance scolaire collective.

Les interventions ponctuelles non régulières des parents ou autres participants sont décidées par le directeur d'école après avis du Conseil des Maîtres.

L'Inspecteur de l'Education Nationale est tenu informé en temps utile.

Toute somme d'argent apportée à l'école (participation facultative à la coopérative ou à la caisse des écoles, sorties...) sera placée dans une enveloppe cachetée sur laquelle seront inscrits le nom et la classe de l'enfant.

Seules peuvent être organisées dans l'école les quêtes autorisées par le Ministère de l'Education Nationale.

Le règlement intérieur de chaque école peut être révisé chaque année lors du premier Conseil d'Ecole.

Nom et prénom de l'enfant

Signature des parents